

Quelle retraite pour les anciens des communautés nouvelles ?

Faute d'avoir cotisé pendant plusieurs années, des centaines d'anciens membres de communautés nouvelles vont se retrouver avec une retraite amputée.

Certains entament des démarches judiciaires pour faire valoir leurs droits.

Gilles (1) a passé plus de quinze ans aux Béatitudes avant de quitter cette communauté nouvelle à la fin des années 1990. À sa sortie, il a repris des études et trouvé un premier emploi à près de 40 ans. Gilles ne sait à quel âge il partira à la retraite car il lui manque une soixantaine de trimestres. De fait, bien que fondée en 1973 et en pleine expansion dans les années 1990, la communauté n'a commencé à cotiser pour ses membres à la Cavimac, la caisse de Sécurité sociale des cultes, qu'en décembre 2000, sous la pression des évêques (2).

Jusque-là, comme d'autres communautés nouvelles, les Béatitudes assumaient pleinement leur choix : « Exiger cela (cotiser à la Cavimac, NDLR) de la part de tous les membres entraînerait des dépenses telles que la Communauté devrait rapidement fermer ses portes », peut-on lire dans les statuts de 1994 (3). « On nous enseignait alors qu'il ne fallait pas s'occuper des choses matérielles, Dieu veillerait sur nous comme sur les oiseaux du ciel. Mais une fois qu'on s'en va, on n'a plus rien », déplore aujourd'hui Gilles.

Quel avenir, de fait, pour ces anciens membres de communautés nouvelles, prêtres ou laïcs qui, pendant des années, ont vécu dans un no man's land juridique ? Certaines sœurs consacrées, par exemple, ont été déclarées comme



« étudiantes », « bénévoles », ou encore « jeunes filles au pair » si bien qu'elles se retrouvent avec 50 % des trimestres cotisés... « Aujourd'hui, ces années blanches de toutes cotisations pèsent très lourd sur l'avenir et la vieillesse de ceux qui sont sortis après dix, quinze, voire trente ans de vie communautaire et professionnelle », alerte un

collectif d'anciens membres de l'Office culturel de Cluny (OCC), qui a lancé récemment un site Internet (4) pour informer et soutenir dans leurs démarches ceux « ayant subi les mêmes préjudices ».

Aujourd'hui, aucune statistique précise n'existe concernant leur nombre. Il n'est pas aussi massif que les milliers de prêtres et religieuses ayant quitté les ordres dans les années post-conciliaires. Il est toutefois estimé à plusieurs centaines de personnes.

Certes, les dispositifs ont été fortement améliorés ces dernières années. « Aujourd'hui, les Béatitudes comme la plupart des autres communautés nouvelles sont parfaitement en règle », assure le P. Philippe Potier, président de la Cavimac. La caisse des cultes s'est, en outre, dotée d'un fonds destiné à soutenir dans leurs premières années de cotisations les communautés qui se créent.

Mais pour ce qui est du passé, c'est beaucoup plus délicat. D'autant que ces communautés nouvelles ont elles-mêmes mis du temps à être reconnues canoniquement – quand elles l'ont été, ce

qui n'est pas le cas de l'OCC. Reste que, « du côté de la Cavimac, nous poussons les collectivités religieuses à régler les arriérés de cotisation », indique le P. Potier. Mais la prescription étant de trois ans en matière de Sécurité sociale, ce règlement est laissé à l'appréciation des communautés.

Le plus souvent, elles préfèrent attendre l'heure de la retraite, n'étant pas en mesure de débours d'un seul coup les sommes impliquées. « C'est un sujet extrêmement complexe et personne n'a la solution miracle. Ce qui est certain, c'est qu'il faut évaluer les situations propres de chacun au cas par cas au moment de la liquidation des droits à la retraite », souligne Bertrand Ollivier, avocat des Béatitudes.

« Ces années blanches de toutes cotisations pèsent très lourd sur l'avenir. »

Ultime solution pour les anciens membres qui réclament dès à présent « justice » et « réparation » : la voie judiciaire. Ils sont toutefois peu nombreux à s'y risquer tant les procédures virent au casse-tête. La culpabilité est également forte. N'étaient-ils pas libres, lorsqu'ils se sont engagés dans ces communautés ? « Celles-ci avaient pourtant obligation de cotiser en vertu de la loi de 1978 selon laquelle tout Français doit être affilié à une caisse de retraite », relève Joseph Auvinet, de l'Association pour une retraite convenable (APRC) (lire ci-contre). Cette association de 600 membres avait pour habitude de défendre les prêtres et religieux ayant quitté leur diocèse ou leur congrégation dans les années post-conciliaires, mais ses rangs commencent à être renouvelés par les anciens des communautés nouvelles. Soutenus par des membres de l'APRC, d'anciens de l'OCC ont engagé deux procès aux prud'hommes de Paris, qu'ils ont gagné en première instance, avec exécution provisoire portant sur la totalité des sommes demandées pour le second en 2015.

Céline Hoyeau

- (1) Le prénom a été changé.
- (2) Date de généralisation de l'adhésion des associations privées de fidèles à la Cavimac.
- (3) Approuvés par l'évêque de l'époque Mgr Roger Meindre, archevêque d'Albi.
- (4) www.lesanneesblanches.fr

essentiel

Centrafrique — L'Église veut relancer la Caritas

Du 5 au 7 octobre, une quarantaine de représentants de l'Église centrafricaine ont rencontré, à Bangui, des responsables de la confédération Caritas Internationalis et de Caritas sœurs. Dans leur déclaration finale, ils manifestent le désir de « relancer la Caritas en Centrafrique dans un esprit de dialogue au sein de l'Église », alors que le pays traverse une crise depuis 2012.

Sondage Les Français partagés face à l'évangélisation directe

Alors que les missions d'évangélisation font preuve de plus en plus de créativité pour parler le mieux possible de Jésus-Christ, un sondage publié samedi 8 octobre révèle que près de quatre Français sur dix considèrent que « la foi est une affaire privée » et qu'« il n'est pas normal que les chrétiens souhaitent communiquer leurs idées et leurs croyances avec quiconque ». Effectué sur un échantillon de 1 105 personnes âgées de 18 ans et plus par l'institut BVA, ce sondage, commandé par le Conseil national des évangéliques de France (Cnef), précise que 29 % seulement des Français seraient ainsi ouverts à l'évangélisation directe en public.

Corée — Des évêques français sur les pas des martyrs

Cent cinquante ans après la mort de 103 martyrs en Corée, dont 10 missionnaires français, un pèlerinage est organisé du 13 au lundi 24 octobre en Corée du Sud à l'initiative de Mgr Yves Le Saux, évêque du Mans. Il s'agit du diocèse d'origine de l'un de ces martyrs, saint Siméon Bernieux, prêtre des Missions étrangères de Paris, mort décapité à Saenamtheo le 7 mars 1866. Mgr Le Saux a associé à sa démarche les autres diocèses d'origine des missionnaires français.

Une régularisation des années de formation ?

Parmi les sujets encore épineux à l'agenda de l'APRC, figure la question des années de formation des anciens prêtres et religieux. Depuis le 1^{er} juillet 2006, toute personne qui entre au séminaire ou au noviciat est assujettie à cotisation dès l'entrée. Mais sans effet rétroactif. Or auparavant, beaucoup de communautés et diocèses ne déclaraient et ne cotisaient pour leurs novices et séminaristes qu'après les premiers vœux ou le diaconat. Reçue au ministère des affaires sociales fin septembre, l'APRC a plaidé entre autres pour une régularisation des périodes omises par les collectivités religieuses. Pour faire valoir les périodes non cotisées, les anciens religieux n'ont d'autre recours que les tribunaux. Soit une centaine de procès depuis dix ans. Face à la jurisprudence, qui a donné raison aux anciens ministres du culte, la Cavimac a créé un groupe de travail sur la régularisation des années de formation pour tous les cultes. Il devrait rendre ses conclusions le 13 décembre.

sur la-croix.com

Enquête sur la demande de bénédiction des couples homosexuels catholiques

L'archevêque de Ouagadougou baptise les enfants nés hors mariage